

# Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2015

---

**Etaient présents :** Mmes et MM. : Mireille Bessaa (1er adjoint), Frédéric Bourlion, Pierre Corade (Maire), François Cornette, Jacques Dissard (2ème adjoint), M. Philippe Gobert, Marc Jeanty, Michel Maurel, Arlette Pitsillidès.

**Absents excusés :** Mmes Stéphanie Wallet (pouvoir à M Corade) et Xénia Kavalewski.

**Secrétaire de séance :** J. Dissard.

**Secrétaire auxiliaire :** B. Houpeau.

M. le Maire ouvre la séance à 18H.

Le compte-rendu du conseil municipal du 1er juin 2015 est approuvé.

## **1) Validation de la servitude dans le contrat de vente de la mare de Beaugrenier (délibération)**

M. le Maire retrace brièvement l'histoire de ce projet de vente, et la clause de servitude qu'il a exigé, et qu'il a examiné avec la commission urbanisme. Jusqu'en 2114 les propriétaires successifs seront tenus de vendre le terrain et la mare solidairement. Les conditions d'utilisation de la mare sont également définies. Elle devra rester en l'état et ne jamais être desséchée « par le fait de l'homme ». Le terrain sert d'exutoire en cas de débordement. La vente dans ces conditions est approuvée à l'unanimité des présents.

## **2) Représentation communale au sein de la CCVT (délibération)**

Les dispositions adoptées par le conseil de la CCVT (Communauté de Communes du Vexin-Thelle) afin de répartir les voix entre les communes ont été annulées : un maire ayant démissionné. La décision du Conseil Constitutionnel du 5 mars 2015 modifiant le Code Général des Communautés Territoriales à ce sujet doit à présent s'appliquer. Le nombre des représentants des communes est porté à 59, soit 9 pour Chaumont-en-Vexin, 4 pour Trie-Château, 3 pour Jouy-sous-Thelle, 2 pour Courcelles-lès-Gisors, Le Mesnil Th., Monnerville, Montagny-en-Vexin, et 1 pour les autres. Les communes de moins de 1000 habitants peuvent désigner un délégué suppléant. M. le Maire propose que la suppléante soit la première adjointe, Mme Bessaa. Ce choix est approuvé à l'unanimité des présents.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil la délibération approuvant cette nouvelle répartition de la représentation communale à la CCVT. Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

## **3) Projet de schéma régional de cohérence écologique, avis de la commune (délibération)**

M. le Maire rappelle le rejet par la CCVT du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique, et les raisons de ce rejet : projet élaboré sans concertation, parfois en contradiction avec le SCOT et les PLU locaux, situant certaines zones à urbaniser, voire déjà urbanisées, dans des corridors écologiques. Mme Pitsillidès demande s'il est bien avéré que la contestation de ce projet est de bonne foi. M. le Maire confirme que le texte en a été examiné par la commission urbanisme, qui n'a pu que constater les incohérences dudit SRCE. La CCVT, tout en reconnaissant l'utilité d'un tel schéma, demande à ce qu'il soit revu en fonction de l'enquête publique en cours, et ne compromette pas les projets de développement. Bien que le vote ait déjà eu lieu à la CCVT, chaque commune doit également voter une délibération en ce sens. M. le Maire en lit le contenu au conseil. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

## **4) Réhabilitation des assainissements non-collectifs : résultat de l'analyse des offres.**

M. le Maire rappelle les éléments de l'appel d'offres élaboré pour la commune par l'ADTO (Agence Départementale de Territoires de l'Oise). Il s'agit des études pour un potentiel de 200 maisons, dont

le coût sera pris en charge par la commune.

M. le Maire rappelle que le reversement par le Syndicat des Eaux d'une grande partie des sommes avancées par les communes en 2012 permettra de couvrir ces frais sans peser excessivement sur le budget communal.

Le choix de l'entreprise et le suivi des travaux reviendront ensuite aux propriétaires. La commune répartira les subventions de l'Agence de l'Eau dans les meilleurs délais. Les installations devront être vérifiées par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non-collectif) avant la fin des travaux.

Trois offres ont été reçues. M. le Maire explique les modalités de leur évaluation par l'ADTO et les critères retenus, prix, qualités techniques, solutions spécifiques, etc. Une offre ressort comme la plus complète, celle de la société AC2S, pour un montant de 55 200 €, ce qui est conforme à la prévision, faite avant l'appel d'offre, d'une dépense pour la commune d'environ 170€ par habitation.

M. le Maire demande que le Conseil l'autorise à solliciter la société AC2S pour effectuer ces études. Ce choix est approuvé à l'unanimité des présents.

### **5) Création d'une défense incendie à Hérouval.**

M. le Maire rappelle au conseil qu'à la suite de la vente d'une propriété à Hérouval, l'acheteur l'a divisée en cinq lots pour lesquels le Certificat d'Urbanisme a été refusé en raison de l'absence de sécurité incendie. L'acheteur propose donc de donner à la commune l'espace de 200m<sup>2</sup> nécessaire à la création d'une réserve d'eau. Une telle réserve avait été prévue à l'origine sur une parcelle inscrite en Emplacement Réservé dans le PLU, il s'agit donc d'une dépense prévue de longue date, subventionnée pour moitié, et sur laquelle la commune récupère la TVA.

Il est rappelé que cette division en lots est rendue possible du fait que le PLU fixe la superficie minimum constructible à 400 m<sup>2</sup>, mais que cette disposition n'est pas un choix de cette équipe municipale, elle est imposée par la mise en conformité du règlement du PLU avec les lois en vigueur, et le SCOT de la communauté de communes, qui privilégie la densification du bâti existant plutôt que de nouvelles emprises sur les espaces agricoles.

M. le Maire demande en conséquence au Conseil de voter l'engagement de la commune à faire ces travaux dans les deux ans. 10 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention.

Ces travaux seront donc inscrits au budget 2016. Mme Pitsillidès suggère qu'une opération similaire soit lancée au Marais, la commune et les propriétaires en tireraient les mêmes avantages.

## **6) QUESTIONS DIVERSES**

### **I – Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Scolaire (SIRS)**

M. le Maire rend compte au Conseil de la Réunion Trimestrielle du lundi précédent, qui réunissait les parents d'élèves, les enseignantes et les représentants des communes de Boury et de Montjavoult. Il fait part de sa surprise devant l'émotion des enseignantes qui demandent à pouvoir travailler dans une ambiance plus sereine, et demandent, en cas de problèmes, que les parents s'adressent directement aux personnes concernées, et, selon la conclusion du compte-rendu de cette réunion, à « ne plus entendre parler de on-dits, de réunions secrètes et de lettres anonymes ». M. le Maire explique qu'il a alors considéré qu'il convenait de changer de présidence au SIRS et a demandé à M. Maurel d'y présenter sa candidature. Celui-ci a décliné cette offre, ne s'estimant pas à même d'apaiser ce type de conflit. Après en avoir prévenu Mme le Maire de Boury, M. le Maire a donc proposé de prendre lui-même en charge la présidence du SIRS. Lors de la réunion du 1er juillet 2015 il a donc été élu à la présidence du SIRS, au bénéfice de l'âge. Il rappelle l'importance du rôle du président du SIRS dans un contexte où les regroupements, lorsqu'il ne sont pas décidés par les communes elle-mêmes, peuvent être imposés par l'Éducation Nationale.

### **II – Abri de Jardin à Valécourt.**

M. le Maire informe le Conseil de ce qu'avant même qu'il puisse donner suite à la mise en demeure qu'il avait adressé à la propriétaire d'une parcelle à Valécourt d'avoir à démonter avant le 22 juin un

abri de jardin de dimensions supérieures aux 9m<sup>2</sup> imposés par le règlement du PLU pour les zones N, les services de la DDT l'ont informé qu'ils se déplaçaient eux-mêmes pour dresser procès-verbal, agissant sur directive de leur hiérarchie. M. le Maire a donc communiqué ce procès-verbal par courrier recommandé à la propriétaire.

### **III – Feu d'artifice.**

M. le Maire fait le bilan de la fête de la Saint-Jean. Une belle réussite et beaucoup des participants ont admiré la qualité du feu d'artifice, pour laquelle on doit remercier l'employé municipal, artificier qualifié, ce qui est un atout pour notre commune. Assistance relativement nombreuse, et le public était généralement satisfait. Mme Bessaa remarque qu'il était composé également d'habitants d'autres communes.

Cette date a été choisie pour le feu d'artifice plutôt que le 11 juillet en raison des nombreuses absences prévisibles un long week-end, et de la concurrence d'autres feux d'artifices dans les villes voisines. L'expérience sera donc reconduite l'an prochain.

**IV – L'ouverture des plis reçus en réponse à l'appel d'offres pour les travaux de la rue Soins aura lieu le jeudi 6 août à 9h 30.**

**V – Une campagne de rebouchage des trous et nids-de-poule de la voirie communale avec de l'enrobé à froid commencera ce mois ci.**

### **VI – Rapport annuel du SE60.**

Trois chantiers ont été effectués à Montjavoult : rue de la Libération, rue de la Grange aux Nonnains, et rue du Château.

**VII – Mme Pitsillidès rend compte des dernières réunions du SMOTHD (Syndicat Mixte de l'Oise pour le Très Haut Débit). A la suite des dernières élections quelques changements ont eu lieu à la tête de ce syndicat. Sur les prises déjà installées des problèmes sont apparus pour choisir un autre fournisseur d'accès que SFR, ce que l'on espère régler à l'avenir.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h.

Le conseil prévu le 7 septembre est annulé. Le prochain conseil municipal est fixé au 5 octobre 2015.